



## DOSSIER D'ADHESION

### Qu'est-ce que le SNSC ?

- Le **Syndicat National des Sexologues Cliniciens (SNSC)** est le premier syndicat de sexologie en France.

Le SNSC est une organisation syndicale indépendante. Il regroupe des professionnels de santé tels que les : Sexologues Cliniciens • Médecins Sexologues • Médecins Généralistes et Spécialistes • Psychiatres, Psychologues, Psychothérapeutes • Infirmiers, Aides-soignants, Sages-Femmes • Dentistes, Ostéopathes, Kinésithérapeutes, Conseillers conjugaux et autres praticiens en relation d'aide (liste non exhaustive).

Tous les Sexologues Cliniciens membres du SNSC sont titulaires d'un diplôme universitaire, ou d'un diplôme ou certification délivré par un Institut de sexologie dont la compétence est reconnue par le S.N.S.C.

- Chaque membre a pour obligation de respecter à la fois le code de déontologie de sa profession ainsi que le code d'éthique du syndicat.
- La vocation du Syndicat National des Sexologues Cliniciens est de défendre les intérêts de ses adhérents et les représenter auprès des autorités publiques, des organisations professionnelles et des professionnels de santé.
- Il a également pour vocation la reconnaissance et la défense du titre et la profession de sexologue et de la faire connaître auprès du public, des professionnels de santé et des instances publiques.

### Quelles sont les missions du SNSC ?

- Accueillir et fédérer les professionnels de la santé et les étudiants, au cœur d'un réseau interdisciplinaire, répondant aux exigences de Santé Sexuelle telles que définies par l'OMS.
- Représenter la profession de Sexologue Clinicien auprès des Autorités Publiques, des organisations professionnelles et du Grand Public.
- Accompagner, les Sexologues nouvellement diplômés, et ceux déjà en exercice. Leur donner accès aux informations utiles pour l'installation et la gestion de leur activité en libéral.
- Faire bénéficier aux membres du Syndicat, d'un réseau de prestataires partenaires (Assureurs, Avocats, Webmaster, Conseiller en communication, Secrétariat téléphonique...) experts des professions de santé.
- Inscrire les professionnels dans une dynamique de formation continue et de contribution à la constitution du corps de connaissances de la Sexologie Clinique.
- Faire connaître les activités des membres du Syndicat en matière de consultations, publications, actions d'information et d'éducation du Grand Public

Sexologues en exercice libéral ou Saliariés, Futurs Sexologues

**Ne restez pas isolés et soutenez votre profession !**

Le SNSC vous propose un espace d'échange et de représentation.

**Rejoignez le premier Syndicat de Sexologues en France**



UN SYNDICAT AU  
SERVICE  
DES SEXOLOGUES  
CLINIENS  
ET DES  
PROFESSIONNELS  
DE LEUR RESEAU

REFLECHIR

AGIR

PROMOUVOIR

DEFENDRE



## Fiche de renseignement

**Civilité :**     Mme    Mr        **Titre :**  Pr         Dr  
 Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Date de naissance : .....  
 Adresse professionnelle : .....  
 .....  
 Code Postal : ..... Ville : .....  
 Adresse privée : .....  
 .....  
 Code Postal : .....  
 Ville : .....  
 Tél. prof. : .....  
 Tél. privé : .....  
 Tél. mobile : .....  
 Courriel : .....  
 Profession exercée : .....  
 .....  
 Type d'exercice :  Libéral    Institutionnel    Autre  
 Nom de l'institution : .....  
 Diplôme universitaire ou certificat de métier de base : .....  
 .....  
 Année d'obtention : .....  
  
 Formations complémentaires :  
 1 .....  
 2 .....  
 Diplôme ou certificat en sexologie : .....  
 .....  
 Année d'obtention : .....  
 Titre du mémoire de fin d'études: .....  
 .....  
 Formations sexologiques complémentaires  
 1 .....  
 2 .....  
 Type de travail personnel sur soi  
 .....

Date : ..... Durée : ..... Nom : .....  
 Contrôle et Supervision : .....  
 Date : ..... Durée : ..... Nom : .....  
 Pourcentage et nombre de consultations consacrés à la  
 sexologie clinique en moyenne mensuelle :  
 Nombre : ..... Pourcentage : .....%  
 Adhésion à une association ou organisation de sexologie :  
 Oui         Non  
 Si oui, laquelle ? .....

**ÉCRIRE À LA MAIN :**

*"Je demande à adhérer au Syndicat National des Sexologues Cliniciens et déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune sanction pénale à ce jour.*

*Je m'engage à respecter le Règlement Intérieur et le Code d'Éthique du Syndicat."*

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Date : .....

Signature :

**Documents à fournir**

- La fiche de renseignement dûment remplie.
- Une lettre de motivation.
- Les photocopies des diplômes, certificats et attestations :
  - du métier ou des métiers de base
  - des formations complémentaires
  - de la formation de base en sexologie
  - des formations complémentaires en sexologie
  - le code d'éthique signé

Un chèque de cotisation annuelle à libeller au nom du Syndicat. (Le chèque ne sera encaissé qu'après l'acceptation de la candidature).

- Sexologue Clinicien : 100€
- Professionnel de santé non sexologue ou association : 80€
- Etudiant : 60€

Le dossier est à envoyer à l'adresse ci-dessous.



## CODE D'ÉTHIQUE

*Le sexologue clinicien, membre du S.N.S.C., a une formation professionnelle théorique et pratique qui le rend apte à exercer sa profession avec compétence.*

*Il doit avoir suivi une formation spécialisée d'au moins deux ans, sanctionnée soit par un diplôme universitaire, soit par un diplôme post universitaire délivré par un Institut de sexologie dont la compétence est reconnue par le S.N.S.C.*

*Il doit avoir suivi une formation en sexologie clinique. La pratique clinique implique que le sexologue clinicien ait suivi une thérapie personnelle, distincte de sa formation. Le sexologue clinicien doit assurer sa formation continue afin de développer ses connaissances et sa compétence. Le sexologue clinicien, en devenant membre du S.N.S.C., s'engage à respecter les règles énoncées par le Code d'éthique. Seuls les membres titulaires peuvent se prévaloir de leur appartenance au S.N.S.C.*

### A- REGLES D'ETHIQUE

#### 1. DEVOIRS DU SEXOLOGUE CLINICIEN ENVERS LES PATIENTS

1.1. Le Sexologue Clinicien s'engage à donner personnellement à chaque patient les meilleurs soins après une évaluation approfondie des problèmes énoncés par le patient. Il devra évaluer si les problèmes évoqués relèvent de sa compétence. Le Sexologue Clinicien devra informer les patients du procédé thérapeutique envisagé, de la durée et du coût des séances.

1.2. Si le Sexologue Clinicien l'estime nécessaire, il collaborera de manière interdisciplinaire avec des tiers spécialistes, professionnels de la santé.

1.3. Toute méthode de sexothérapie doit être exclusivement fondée sur des critères spécifiques validés tant par la recherche les publications et l'enseignement de l'ensemble du domaine sexologique. Toute pratique relevant de croyances doit être exclue.

1.4. Le Sexologue Clinicien doit adopter une attitude de réserve en toutes circonstances. Il doit respecter les valeurs culturelles, religieuses et morales de ses patients. Il s'engage à respecter la dignité et l'intégrité physique et psychique des patients. Compte tenu de la relation spécifique qui le lie à ses patients, il ne doit en aucun cas abuser d'une éventuelle dépendance ou de l'ignorance des patients pour satisfaire son intérêt personnel, tant sur le plan moral que financier ou sexuel.

1.5. Le Sexologue Clinicien s'abstient de toute forme de relation sexuelle avec ses patients pendant toute la durée de la thérapie. Si un examen ou un contact physique s'avèrent nécessaires pendant la thérapie, le patient doit en être informé et doit donner son consentement ; dans ce cas, l'examen ou le contact physique seront pratiqués par des personnes qui y sont autorisées dans le cadre de leur exercice professionnel.

1.6. Le Sexologue Clinicien n'est pas tenu de s'engager dans un processus de soins thérapeutiques. S'il l'accepte, il se doit d'assurer la continuité de cet engagement thérapeutique. Si une thérapie a été engagée précédemment avec un autre thérapeute, le Sexologue Clinicien doit faire une évaluation personnelle.

1.7. Le Sexologue Clinicien prend toutes les précautions nécessaires pour préserver l'anonymat des personnes qui le consultent ou l'ont consulté. Si des raisons thérapeutiques nécessitent la collaboration avec une ou plusieurs personnes donnant des soins au thérapeusant, des informations ne seront transmises qu'avec l'accord du patient. Aucune information confidentielle ne sera transmise à un proche, qu'il soit conjoint ou membre de la famille, sans l'accord du patient. Les dossiers des patients sont inaccessibles aux tiers. Une autorisation expresse doit être demandée au Praticien pour utiliser des éléments confidentiels de son dossier à des fins de recherche ou d'enseignement ; Son identité restera anonyme.

## 2. RAPPORTS DU SEXOLOGUE CLINICIEN A SES CONFRERES, AUX AUTRES PROFESSIONNELS ET A LA SOCIETE

2.1. Le Code d'éthique des Sexologues Cliniciens est public et consultable sur le site internet du S.N.S.C.

2.2. Le Sexologue Clinicien s'engage à faire respecter le présent Code par toute personne dont il est amené à se faire entourer.

2.3. L'appartenance à une Association, un centre de soins ou de formation ne saurait porter atteinte aux règles du présent Code.

2.4. Le Sexologue Clinicien est tenu au devoir de réserve par rapport à ses confrères ; Aucune pratique ni institution ne pouvant prétendre à la primauté ou l'exclusivité sur les autres, dans le domaine sexologique.

### **B- APPLICATION DU CODE D'ETHIQUE**

La commission interne du S.N.S.C a envers ses membres un rôle d'information, de conseil et d'examen des requêtes.

En cas de conflits entre membres du S.N.S.C, les membres sont tenus de s'adresser au comité d'éthique en tant qu'organe de conciliation avant d'emprunter la voie judiciaire ou de recourir à une action publique.

En cas de manquement aux règles du Code d'éthique du S.N.S.C, la commission d'éthique aura pouvoir de prononcer dans l'ordre les sanctions suivantes :

- Un rappel à l'ordre
- Un avertissement ou un blâme
- L'exclusion temporaire ou définitive du S.N.S.C.

Les membres de la commission auront l'obligation d'entendre préalablement le Sexologue Clinicien et ses défenseurs éventuels. Un recours est possible devant la commission de recours du S.N.S.C.

En adhérant au SNSC, je m'engage à respecter le code d'éthique

Fait le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature :